

Ville d'Angoulême -
Décision par délégation



DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales -
Articles L 2122.22 et L 2122.23)

n° 2026-074

Mise à disposition de locaux
4 route de Saint Jean d'Angely 16000 Angoulême
(Logement Bardines)
au profit de l'Association l'Éclaircie

Service Patrimoine et Affaires foncières
DEC/2026-074



Le MAIRE D'ANGOULÊME

- **VU** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'arrêté n° 2025-012 du 08 janvier 2025 portant délégations de fonctions et signatures à Madame Elise VOUVET, Adjointe à la Vie associative et au soutien aux acteurs associatifs locaux ;
- **VU** la décision n° 2025-481 du 27 novembre 2025 de mise à disposition des locaux communaux du logement de Bardines situés au 4 route de Saint Jean d'Angely 16000 Angoulême ;
- **VU** l'accord de fin d'occupation anticipée des locaux, convenu entre l'association et la Ville, afin de procéder à la réalisation de travaux ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt des parties de mettre fin à ladite occupation à compter du 31 mars 2026 à minuit ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision n° 2025-481 du 27 novembre 2025 est abrogée à compter du 31 mars 2026 à minuit.

ARTICLE 2 : L'association l'Éclaircie s'engage à libérer les lieux au plus tard à cette date.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Affichée en mairie.
- Publiée sur le site internet de la Ville

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville, le 2 mars 2026

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Vie associative et au soutien aux acteurs
associatifs locaux**



Élise VOUVET

Transmis en Préfecture le
Affiché le
Certifié exécutoire